FLASH INFO GENERAL

RENFORCEMENT DES MESURES DE SANCTION CONTRE L'USAGE DU TÉLÉPHONE AU VOLANT

À compter du **1er novembre 2026**, les **automobilistes qui réitèrent une infraction pour usage du téléphone au volant** pourront faire l'objet d'une **suspension administrative de leur permis de conduire pendant un mois.**

Cette mesure viendra **s'ajouter aux sanctions déjà prévues**, à savoir une amende forfaitaire de 135 euros et le retrait de trois points sur le permis de conduire. Il ne s'agit pas de sanctionner davantage pour sanctionner davantage mais de **responsabiliser les conducteurs et de faire cesser des comportements qui mettent en danger leur vie et celle des autres**. Le téléphone est en effet une source de distraction forte qui monopolise l'attention de son utilisateur et ne lui permet plus d'analyser son environnement de manière correcte. Avec ou sans kit mains libres, les personnes qui téléphonent en conduisant enregistrent en moyenne 30% d'informations en moins qu'un usager qui ne téléphone pas. L'inattention induite par le téléphone au volant est un facteur accidentogène connu, qui multiplie par 3 le risque d'accident. Près d'un accident corporel sur 10 est causé par l'usage du téléphone au volant.

En décidant une sanction à hauteur d'un mois, le département de la Dordogne met en place une sanction plus sévère que la moyenne des autres départements. Cette décision s'explique par les chiffres de la sécurité routière qui restent malheureusement préoccupants avec, à la fin septembre, une hausse sur un an de 6,5 % des accidents, de 20 % des blessés et une **hausse de 5 % du nombre d'infractions pour téléphone au volant**.

Cette mesure est une mesure de fermeté, mais c'est avant tout une mesure de protection.

S'agissant de la procédure, cette **suspension ne sera pas prononcée automatiquement sur le bord de la route.** Des vérifications et une procédure contradictoire seront engagées, au terme de laquelle la sanction sera appliquée et notifiée au conducteur.